

Nos initiatives parlementaires

La proposition de loi visant à garantir la sécurité alimentaire des jeunes de 18 à 25 ans, rédigée par Rémi Cardon, déposée le 08 mars 2024.

Une sécurité alimentaire pour les 18-25 ans

Pourquoi ce texte ?

« C'est dur d'avoir 20 ans en 2020 », c'est par ces mots que le président de la République Emmanuel Macron résumait la situation des jeunes en France en plein confinement.

Aujourd'hui, le constat reste sans appel. Près de 4 ans après la crise sanitaire, la santé mentale des jeunes est toujours aussi alarmante et en plus de cela, ils ont faim.

La précarité alimentaire est une réalité pour tous les Français et particulièrement pour les jeunes qui sont exclus pour leur grande majorité des minimas sociaux, une quasi exception en Europe.

Alors que le Gouvernement a décidé de se dédouaner en espérant une désinflation, il est temps d'agir concrètement en ouvrant un droit à une sécurité alimentaire pour que les jeunes n'aient plus à faire la queue aux banques alimentaires pour se nourrir.

chiffres-clés

3/4

des étudiants ont moins de 100€/mois de reste à vivre

79%

des étudiants ne mangent pas à leur faim

Le texte en bref :

La sécurité alimentaire constituerait un nouveau droit. Elle prendrait la forme d'un « chèque alimentation » qui serait l'équivalent d'un ticket restaurant. Ce ne serait pas un versement monétaire pour qu'elle soit ciblée sur l'achat de denrées alimentaires. Cette prestation serait octroyée sous condition de ressources, par un plafond fixé en référence au seuil de pauvreté soit 1 158€/mois pour une personne seule selon les chiffres de l'Insee.

Lorsqu'elle vit seule, l'ensemble des revenus de la personne entre 18 et 25 ans serait pris en compte. Lorsque le jeune adulte vit avec ses parents ou en couple, il serait tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer. Le montant du chèque alimentation serait fixé à 150€/mois et revalorisé tous les ans en fonction de l'évolution des prix des produits alimentaires établie par l'Insee.

Les mesures phares :

1. Fournir un chèque alimentaire de 150€ par mois aux jeunes de 18-25 ans vivant sous le seuil de pauvreté.
2. Ce chèque serait destiné à l'achat de denrées alimentaires uniquement.
3. Cette aide serait cumulable avec les autres prestations sociales